

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'activation de tous les services du système CEIR-N de lutte contre le vol, la contrefaçon et le marché parallèle des terminaux mobiles, le guichet unique informe son aimable clientèle qu'il procédera directement à l'octroi des Autorisations de Mise à la Consommation des Terminaux GSM et Tablettes GSM sans passer automatiquement par les opérations de prélèvements des échantillons. Ces opérations se feront une fois par quinzaine pour chaque importateur des Terminaux GSM et Tablettes GSM. Il est à noter que le guichet se réserve tous les droits d'effectuer un contrôle et un prélèvement d'échantillons chaque fois qu'il est nécessaire et en cas de détection de violations et non respects de la réglementation.

Aussi nous rappelons tous les importateurs des Terminaux GSM et Tablettes GSM que la mise sur le marché des équipements de télécommunications est tributaire de l'obtention de l'AMC et qu'ils sont tenus de vérifier les informations relatives IMEI's et numéros de série de ces équipements lors du dépôt des dossiers et que ces informations doivent être étiqueter sur les équipements et doivent figurer sur leurs emballages.

NB : Le guichet n'assume aucune responsabilité si les importateurs injectent des listes d'IMEI et numéros de série erronées.

[Cette procédure entre en vigueur le 1 février 2021.](#)